

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Philippe Gascon

<https://www.cadre21.org/membres/b4cb3949dce5ed3b5b4f8d9a>

Date d'obtention : 2024-03-28 13:18:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La bienveillance et les partenariats sont au cœur du succès de la démarche. Il est important de bien comprendre notre rôle ainsi que ses limites.

L'impact de nos interventions et la portée de celles-ci sont également importantes à garder en tête. Sortir la trousse devrait toujours être le premier réflexe de l'intervenant scolaire sauf s'il s'agit d'un acte malveillant et que nous nous retrouvons en présence de la personne instigatrice.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Meilleures distributions des rôles et responsabilités + se limiter au rôle scolaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas tomber dans des questions de types enquête.